

2021

Appel à
projets
URBANIA

Délégation Sociale - Conseil
départemental de l'Eure

Le Pouvoir adjudicateur :

DEPARTEMENT DE L'EURE
14 Boulevard Georges Chauvin
CS 27021
27021 Evreux cedex

DEPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Cahier des charges

CONTEXTE

Le Département de l'Eure porte un service de prévention spécialisée sur les villes d'Evreux, Vernon, Val de Reuil et Louviers dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance.

La prévention spécialisée consiste à mener des actions éducatives à l'intention des jeunes en grande difficulté visant à rompre l'isolement et restaurer le lien social afin de prévenir leur marginalisation.

Pour le Département, l'objectif général se décline en objectifs stratégiques de la manière suivante :

- Nouer un dialogue avec les jeunes en difficulté dans une optique de prévention de la délinquance et de tranquillité publique.
- Renforcer les liens sociaux sur les quartiers politique de la ville en promouvant notamment la vie associative et l'intégration des générations.
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en lien avec les autres services du Département, l'association de prévention spécialisée et ses partenaires.
- Pour les jeunes suivis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), proposer une alternative au placement en assurant un suivi souple et non contraignant du jeune et de sa famille.
- Prendre en compte les spécificités territoriales dans le cadre d'un projet par ville.

Le public cible sont les jeunes vulnérables en risque de marginalisation (collégiens et au-delà jusqu'à 21 ans). Une prise en charge des jeunes jusqu'à 25 ans est possible en cas de marginalisation et ce, en lien avec les partenaires ad hoc.

La Présence Sociale est l'activité phare de la Prévention Spécialisée. La nécessaire disponibilité pour aller à la rencontre des jeunes, amène les éducateurs à aller physiquement sur leurs territoires, en immersion » (présence régulière et continue) dans l'environnement des jeunes et des familles (espaces publics, espaces d'accueil...). Travail de connaissance en profondeur du quartier et de proximité, la présence sociale est une pratique originale et spécifique de la Prévention Spécialisée, complémentaire aux autres dispositifs des services éducatifs et sociaux.

Elle permet :

- d'aller à la rencontre et d'amorcer une relation avec des jeunes en difficulté, en particulier ceux qui n'ont pas pu ou su exprimer de demandes d'aide ;
- de comprendre les itinéraires et les habitudes des jeunes ;
- de tisser et de maintenir un lien social avec les populations en risque de marginalisation ;
- d'observer et d'évaluer les besoins et les potentialités du public visé et ensuite
- d'échanger sur ces observations avec les partenaires.

Afin de compléter l'intervention des services de prévention spécialisée, et de faciliter le repérage et la mise en lien avec le public, le Département de l'Eure renouvelle l'appel à projets URBANIA, soucieux de répondre aux besoins des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville pour les communes d'Evreux, Louviers, Vernon et de Val de Reuil. A cet effet, une enveloppe financière de 75 000 € est prévue.

L'appel à projets vise à permettre aux associations, porteuses de projets de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie d'actions de préventions collectives qui seront mise en place à leur initiative durant une année, à partir de septembre 2021.

Le présent cahier des charges définit la procédure applicable.

I – CONTENU DES MISSIONS ATTENDUES

1.1 Objectifs des actions de préventions collectives

Les actions collectives de prévention devront s'inscrire dans, tout ou partie, les objectifs suivants :

- Renforcer les liens sociaux et familiaux,
- Développer des actions d'éducation à la citoyenneté,
- Favoriser l'accès aux loisirs des jeunes,
- Promouvoir la laïcité et la lutte contre la radicalisation,
- Prévenir la délinquance.

Les actions devront constituer un support qui facilitera l'intervention des éducateurs de la prévention spécialisée. Elles seront détaillées en indiquant les objectifs poursuivis, sa cohérence avec le service de prévention spécialisée, le public cible etc....

1.2 Contenu des actions éligibles

Les actions proposées devront générer du lien social, développer un contenu intergénérationnel ou cibler le public jeune.

Elles devront favoriser le partage et les échanges, encourager les rencontres. Les actions permettront la valorisation du jeune, son envie de se dépasser.

Les porteurs de projet devront assurer le cadre des actions, être les garants du bon déroulement des séances, en partenariat avec le service de prévention spécialisée ou les acteurs locaux impliqués. Chaque candidat devra s'engager à mettre en place des actions en prenant en compte une ou plusieurs modalités des techniques suivantes :

- Actions "Hors les murs", en pieds d'immeubles ou en occupation de l'espace public
- Horaires atypiques – fin de journée, soirée, week-end,
- Actions en lien avec le service départemental de la prévention spécialisée ou les services sociaux,
- Durée et rythme de l'action sur une année.

1.3 Population cible

Les personnes habitants les quartiers prioritaires de la ville avec une attention particulière d'intervention vers le public adolescent et les familles.

1.4 Engagements du porteur

Une fois sélectionné, le porteur de projet s'engagera à :

- Associer le service prévention spécialisée dès la réflexion des actions,
- Détailler les modalités d'approche du public concerné et son implication dans la réalisation des actions,
- Communiquer sur la réalisation des actions menées en indiquant les modalités de financement ainsi que la participation du Département dans l'action,
- Fournir tous les éléments permettant l'évaluation de l'action par le Département.

Une évaluation de l'action sera effectuée. A cet effet, la structure établira un bilan ou elle intégrera des critères quantitatif et qualitatif suivant les indications précitées. Il pourra lui être demandé un bilan intermédiaire en mars 2022.

II – MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

2.1 Lancement de l'appel à projets

Le Département de l'Eure lance un appel à projets pour recevoir les propositions des différents opérateurs qui souhaiteraient candidater pour proposer des actions innovantes ou renouvelées à mettre en œuvre durant la période de septembre 2021 à août 2022 (action de 12 mois).

Les seuls opérateurs qui peuvent répondre sont les associations dites loi 1901 qui proposent des actions de prévention sur les territoires d'Evreux, Vernon, Louviers et Val de Reuil.

2.2 Contenu des projets

Chaque porteur devra exposer dans un mémoire technique :

- Les objectifs opérationnels des actions présentées,
- Un échéancier présentant les étapes du projet et les actions dans les quartiers (rétro-planning précis et détaillé de l'action en mentionnant les différentes étapes du projet : conception, approche du public, réalisation de l'action, évaluation),
- La méthodologie de réalisation,
- Le public cible,
- Les outils d'évaluation des actions menées et notamment le nombre de participants, le degré de satisfaction des participants, le nombre de jeunes qui s'investissent ensuite dans les associations, les actions ont-elles permis de faire émerger de nouveaux projets ?
- Les résultats attendus,
- L'implication et les liens de l'action avec les enjeux de la prévention spécialisée ou les services du Département et les partenaires locaux (centres sociaux),
- Les besoins matériels spécifiques sur le quartier et les moyens mis en œuvre pour y recourir,
- Le bilan financier et le plan de financement du projet.

En conclusion, tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

Par ailleurs, il est demandé les pièces administratives suivantes :

- Les documents permettant d'identifier le porteur notamment un exemplaire des statuts pour les personnes morales de droit privé, références du candidat, qualité des références comparables des candidats,
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur,
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine de la prévention spécialisée,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5, - Un relevé d'identité bancaire et numéro de SIRET.

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
Délégation aux politiques sociales
14 boulevard Georges Chauvin
27021 Evreux Cedex

Ou bien par mail à fenda.sylla@eure.fr et pierre.leglise@eure.fr

2.3 Renseignements

Le chargé de mission de Prévention Spécialisée du Département de l'Eure est à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions relatives à cet appel à projets.

Madame SYLLA Fenda, chargée de mission prévention spécialisée :

fenda.sylla@eure.fr, tél : 02 32 31 93 56 / 07 61 30 44 80

2.4 Calendrier

Date limite de réception des offres : **4 juin 2021.**

Tout dossier transmis après cette date sera rejeté.

Date prévisionnelle de notification et informations aux porteurs retenus : **20 juin 2021**

III – CRITERES DE SELECTION

3.1 Conditions d'instruction des dossiers

Seuls les dossiers présentés par des associations :

- Faisant apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet ou sous-traitant à des personnes qualifiées les tâches extérieures à leur champ de compétences,
- Réceptionnés dans les délais (au plus tard le 4/06/2021),
- Disposant d'une implantation, prioritairement, locale sur une des communes en contrat de ville,

- Sollicitant une demande de financement n'excédant pas 80 % du coût de l'action.

→ seront examinés.

3.2 Commission de sélection

L'ensemble des propositions reçues, conformément aux conditions d'instruction, sera étudiée par une commission technique.

Cette commission sera présidée par la vice- présidente du Conseil départemental de l'Eure en charge de la prévention spécialisée et la de politique de la ville et en présence :

- Du directeur général adjoint aux politiques sociales,
- Du conseiller départemental du canton concerné,
- De la directrice de l'UTAS concernée,
- Ainsi que des représentants de la politique de la ville des agglomérations concernées.

3.3 Critères de sélection des dossiers

Pour sélectionner les projets, les critères retenus sont les suivants :

Critère 1 : Expérience du candidat	15
Actions déjà réalisées dans les quartiers prioritaires hors les murs (oui/non – si lesquelles ?)	5
Connaissance du partenariat	5
Actions déjà menées avec le service de prévention spécialisée ou autre service du Département (oui/non – si lesquelles ?)	5
Critère 2 : Typologie du projet	55
Nombre d'actions prévues	10
Actions ponctuelles ou récurrentes sur l'année (Plus de points si actions récurrentes)	10
Nombre de participants attendus	10
Mixité du public oui/non (Plus de points si mixité du public)	10
Nombre d'adolescents (11 ans à 25 ans)	10
% financement sollicité	5
Critère 3 : Qualité du projet	30
Travail partenarial dont avec Prévention spécialisé	10
Méthodologie de déploiement de l'action	10
Impact attendu sur les liens sociaux	10
TOTAL	100

Les projets des opérateurs dont le total de points est inférieur à 50 sur un total de 100 points seront refusés.